

## FICHE D'ÉCART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : COLAS

Site inspecté : CALLAS (petit clos Pouiri) Date de l'inspection: 03/10/2018

## Constat de l'inspecteur :

LES INSTALLATIONS NE SONT PAS AMÉNAGÉES CONFORMÉMENT AUX PLANS ET INDICATIONS TECHNIQUES CONTENUS DANS LE DOSSIER DE LA DEMANDE D'AUTORISATION, NOTAMMENT :

1- ARTICLE 5.3.4.3.4.2 DU DDAE :

- AFIN D'ÉLIMINER L'ENVOL DES POUSSIÈRES PAR LA CIRCULATION DES VÉHICULES, LES PISTES DE CIRCULATION SERONT BITUMÉES

CONSTATS : NON RÉALISÉ À CE JOUR ;

- PAR AILLEURS, LE CHEMIN D'ACCÈS EST BITUMÉ

CONSTATS : NON RÉALISÉ À CE JOUR ;

- DANS LE CAS OÙ LA REPRISSE DES GRANULATS 0/2 OU 0/3 GÉNÉRERAIT DES POUSSIÈRES, UN ARROSAGE SYSTÉMATIQUE DU STOCK SERA EFFECTUÉ

CONSTATS : NON RÉALISÉ À CE JOUR ;2-ARTICLE 5.3.2 DU DDAE :

- TOUTES LES EAUX SUSCEPTIBLES D'ÊTRE LÉGÈREMENT POLLUÉES PAR LES HYDROCARBURES SONT DIRIGÉES AU MILIEU NATUREL, APRÈS PASSAGE DANS UN DÉCANTEUR DÉSHUILEUR ...

LES EAUX REJETÉES PAR LE DÉCANTEUR DÉSHUILEUR SUBISSENT UN TRAITEMENT COMPLÉMENTAIRE PAR FILTRATION GRAVITAIRE SUR UN LIT DE SABLE FIN (0-3 MM) DESTINÉ À PIÉGER TOUT RÉSIDU ÉVENTUEL.

SURFACE DU LIT FILTRANT = 10 M<sup>2</sup>

ÉPAISSEUR = 0,70 M MINIMUM

ÉPAISSEUR SOUS COUCHE GRAVIER 20-40 MM = 0,40 M MINIMUM

LA COUCHE DE SURFACE DE CE LIT SERA CHANGÉE PÉRIODIQUEMENT

CONSTAT : L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE SITUER L'OUVRAGE SUSVISÉ ET D'EN CONTRÔLER SON ENTRETIEN ET SON EFFICACITÉ.2-ARTICLE 5.3.2 DU DDAE :CONSTAT : L'EXPLOITANT N'EST PAS EN MESURE DE FOURNIR UNE CONSIGNE EN CAS D'INCENDIE TELLE QU'ELLE EST PRÉVUE À L'ARTICLE 6.8.2.1 DU DOSSIER D'AUTORISATION INITIAL.

Ecart aux dispositions de : l'article 2 de l'arrêté préfectoral du 7 décembre 1992

INSPECTION

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur

L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant

Fonction et Signature

Responsable Matériel

Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Vous trouverez ci-joint les réponses pour les 3 points d'écarts de la Fiche n°1

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input checked="" type="checkbox"/>
Proposition de mise en demeure	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>
Proposition d'arrêté complémentaire	Oui <input type="checkbox"/>	Non <input type="checkbox"/>

**Commentaires :** Il convient de nous transmettre un plan (format A3) du site indiquant clairement d'une part les différents pistes de circulation et d'autre part les différentes surfaces imperméabilisées y compris sur la plateforme intérieure de la centrale et les stockages de matériaux.

L'inspection le : 23/11/2018      De la : 23/12/2018

DREAL

Fiche soldée le :

→ Pour mémoire, l'article 5.3.4.3.4.2 du DDAE (p74) prévoit l'imperméabilisation de la plateforme intérieure de la centrale.

### Réponses de la fiche d'écart n°1

**Ecart n°1-1 :** Le circuit emprunté par les véhicules pour le chargement des enrobés est revêtu. Pour prévenir l'envol des poussières, une balayeuse/aspiratrice passera mensuellement sur les zones revêtues.

Pour éliminer l'envol des poussières, les pistes d'accès aux stocks de granulats feront l'objet de l'installation d'un système d'arrosage avant mars 2019.

Vous trouverez en annexe n°1 le plan de projet d'implantation des arroseurs.

**Ecart n°1-2 :** Le chemin d'accès entre la RD 54 et le chargement des enrobés est revêtu

**Ecart n°1-3 :** Dans le cadre du processus de fabrication des enrobés, les stocks de sable doivent avoir un taux d'humidité le plus faible possible. Il n'est donc pas possible d'avoir un arrosage systématique des stocks.

En revanche, un système de brumisation sera installé avant mars 2019 au niveau des prédoseurs pour limiter l'envol des poussières lors du déchargement des matériaux.

Un box couvert est présent sur le site pour le stock des sables.

**Ecart n°2 :** Avant le 15 décembre 2018, le plan des réseaux sera mis à jour avec l'intégration de l'emplacement des rejets des eaux dans le milieu naturel. Cet emplacement sera également identifié physiquement sur le site. Un entretien de la zone de rejet sera réalisé si nécessaire.

**Ecart n°3 :** La consigne des mesures à prendre en cas d'incendie a été remise à jour, vous trouverez ci-joint en annexe n°2 cette dernière.





## FICHE D'ECART

Fiche n°

1

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : COLAS

Site inspecté : Centrale ALLAS

Date de l'inspection: 21/03/11

Constat de l'inspecteur :

Modifications non déclarées (augmentation stockage B. tonnes, diminution FL, citerne eau 120 m<sup>3</sup> ...)  
En préfecture

INSPECTION

Ecart aux dispositions de :

(indiquer le référentiel réglementaire opposable)

article 2.1 de l'A.P d'autorisation du 18/12/92


En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable matériel  


Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

Le projet de modification de l'arrêté préfectoral sera adressé dans un délai de 3 mois en préfecture.

EXPLOITANT

## Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Oui  Non 

Proposition de mise en demeure

Oui  Non 

Proposition d'arrêté complémentaire

Oui  Non 

Commentaires :

déclaration de modification à effectuer en préfecture sous 3 mois

L'inspection le :

18/04/2011

DREAL

Fiche soldée le : 23/11/2018 - Le dossier de P.A.C. qui suit vous est prudemment au préfet soumis à votre avis pour l'ensemble des ouvrages.

## FICHE D'ECART

Fiche n° 2

Réponse de l'exploitant attendue sous 3 semaines après la visite d'inspection

Exploitant : COLAS

Site inspecté : Cabane COLAS Date de l'inspection: 21/03/11

INSPECTION

Constat de l'Inspecteur :

absence d'enregistrement des mesures de quantités de poussières émises à la cheminée

Ecart aux dispositions de :  
(indiquer le référentiel réglementaire opposable)B.I.S de l'AP d'autorisation  
du 18/12/1992

En cas d'omission, la liste des écarts établie à l'issue de la visite d'inspection pourra être complétée ultérieurement

Signature de l'Inspecteur



L'exploitant reconnaît avoir pris connaissance des écarts constatés par l'inspection

Représentant de l'exploitant  
Fonction et Signature

Responsable matériel



Commentaires et réponses de l'exploitant : (suites envisagées, actions curatives et correctives avec leurs délais d'application)

EXPLOITANT

Un système de stockage des données issues de l'opacimètre est à l'étude par le concepteur de l'automate de gestion de la centrale.

Le système sera installé pour la fin d'année 2011.

DREAL

Suites susceptibles d'être données

Ecart levé

Proposition de mise en demeure

Proposition d'arrêté complémentaire

Commentaires :

Oui  Non Oui  Non Oui  Non 

L'inspection le : 18/04/11

 Fiche soldée le : 23/11/2015